

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 21 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LEROY, Pascale.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024.

Présence de : Mmes Morane BELLLOT – Delphine DESERT - Nadine JARDIN
Christine LELEUX – Hélène MASSY
MM. Daniel BRUNEAU - Patrick CHOPLIN - Julien DESCHAMPS
Jean-Paul JOURDAIN - Hervé KAUFFMANN - Jean LECLERC
Gilles MAROLLEAU - Jérôme VILLEDIEU.

Absence excusée M. Jean-Paul JOURDAIN donne procuration à M. Daniel BRUNEAU

Absence Mme Mélanie BOUCHET

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Pascale LEROY, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

M. Hervé KAUFFMANN a été *désigné secrétaire de la séance* par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 transmis aux membres du Conseil est approuvé à l'unanimité.

2024-1 – AMENAGEMENT PARC DE LA VEZONE – LOT 1 – DELAIS EXECUTION

Par délibération 2022-29 en date du 5 septembre 2022, le conseil municipal autorisait Madame la Maire à signer les marchés relatifs à l'aménagement du Parc de la Vézone.

Par ordre de service n° 1, le démarrage des travaux avait été fixé au 21 novembre 2022.

Suite aux périodes d'inondation du site et des adaptations techniques en phase travaux entraînant un retard dans le déroulement des différentes phases, la SAS PAYSAGES JULIEN et LEGAULT, titulaire du marché, demande à ce qu'il n'y ait pas d'application de pénalité de retard.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Considérant les périodes d'inondation du site et des adaptations techniques en phase travaux

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

ACCEPTE la demande de la SAS PAYSAGES JULIEN et LEGAULT.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2024-2 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

«En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Les crédits inscrits au budget 2023 étant de 606.076,40€

Les crédits afférents au remboursement de la dette étant de 25 850,00€

Montant maximum des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article :

$$606\ 076,40\text{€} - 25\ 850\text{€} = 580\ 226,40\text{€} / 4 = 145\ 056,60\text{€}$$

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 100 000€ de crédit d'investissement, dont le détail figure ci-après :

Chapitre 21 – article 21316 : 20 000€

Chapitre 21 – article 21318 : 20 000€

Chapitre 23 – article 2312 : 60 000€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Madame la Maire à mandater des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus énoncés, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

2024-3 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) AVANT L'ARRÊT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les principales étapes

Par délibération en date du 1^{er} mars 2018 le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définit les modalités de la concertation.

Les phases diagnostic et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été menées d'octobre 2018 à février 2021. Le PADD a ensuite fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 9 juin 2022 et au sein des 23 conseils municipaux. Pour rappel, le PADD prévoit 3 grands axes :

I/ Construire un territoire de proximité et de services

II/ Rechercher l'autonomie économique

III/ Placer l'environnement au cœur du projet de territoire

Cette première version a été ajustée depuis, afin de prendre en compte certaines remarques des Conseils et l'avis informel de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 6 septembre 2022.

Les orientations du PADD ont ensuite été traduites par le Comité de pilotage PLUi et par les Commissions communales dans les pièces constitutives du PLUi, que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par bourg et thématiques, et le règlement graphique et écrit. Ce travail s'est déroulé de mars 2021 à octobre 2022.

Avis des communes

Actuellement, les trois premières étapes ont été franchies (Etudes préliminaires, concertation et rédaction du projet).

Une réunion a eu lieu avec les différents maires de la communauté de communes des Sources de l'Orne le 20 décembre 2023, afin d'échanger au sujet de l'arrêt du PLUi. Cela a permis de définir la suite des démarches mises en place.

Afin de passer à la quatrième étape, il est nécessaire que le PLUi soit arrêté. Lorsque le projet de PLUi a été suffisamment développé et que la concertation a eu lieu, le conseil communautaire prend une délibération «d'arrêt de projet». Cela signifie que le projet est figé à un stade donné et qu'il est prêt à être soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'aux communes et à l'enquête publique.

Lors du Conseil communautaire du 9 mars 2023, l'ensemble des élus étaient favorables à ce principe.

S'en est suivie une consultation des PPA entre les mois d'avril et de juin 2023 et des conseils municipaux. (ce premier arrêt a reçu 2 avis défavorables, 4 avis favorables sous réserve, 5 avis favorables avec modifications et 12 avis favorables)

Au deuxième semestre 2023, le projet a été retravaillé notamment en ce qui concerne les zones humides et les zones Ae d'Aunou-sur-Orne.

Le 15 février 2024, un nouvel arrêt a été pris.

Par délibération 2023-12 en date du 27 mars 2023, le conseil avait émis un avis favorable au projet de PLUi arrêté.

Depuis, aucune modification n'a été faite sur la partie Essay

Le Conseil municipal est, de nouveau invité à donner son avis sur le projet de PLUi.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents

EMET un AVIS FAVORABLE au projet de PLUi.

20 heures 25 : Arrivée de M. Jérôme VILLEDIEU

2024-4 – VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'association des Anciens Combattants a déposé une demande de subvention.

Monsieur Jean-Paul JOURDAIN, trésorier de cette association ne prend pas part au vote

4 membres du Conseil propose d'attribuer une subvention de 300€

9 membres du Conseil propose d'attribuer une subvention de 200€

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association des Anciens Combattants.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Informations

Mme la Maire donne lecture des lettres de remerciement concernant les décès de M. CLOUET et de M. Yves FLEURY.

L'association du boudin blanc remercie la municipalité pour l'octroi de la subvention.

Propositions énergies renouvelables

La commune n'est pas intéressée. Cependant des panneaux pourraient être placés sur le toit des cellules de la CdC.

Crues régulières de la Vézone

Compétence de la CdC - Visite d'un technicien pour la cartographie du réseau pluviale.

Médiathèque

1316 € de dépenses en 2023 (essentiellement des livres)

201 inscrits dont 79 résidants la commune

1570 prêts

Mme Nadine JARDIN, présidente, arrête le bénévolat à la médiathèque. Cependant, elle continuera à s'occuper de la partie «salon du Livre»

Villages d'avenir

Intervention de M. Julien DESCHAMPS

Conteneurs

En raison de l'activité sur le parc de la Vézone et de la fresque murale, Mme Morane BELLIOU demande si l'on peut déplacer ces conteneurs. Proposition de les mettre face à l'atelier intercommunal.

Parc de la Vézone et fresque murale

Inauguration le samedi 27 avril 2024.

SIVOS

Mme Morane BELLIOU. Le montant des dépenses du SIVOS s'élève à 12 000€. La commune d'ESSAY sera mise à contribution à hauteur de 894€.

Fibre et antenne

Mme Hélène MASSY souhaite connaître les dates d'activation. L'antenne doit être active au plus tard le 15 novembre 2024. Aucune date n'est retenue pour la fibre.

Centre Enfouissement Technique

M. Jean-Paul JORDAIN signale qu'un nouveau caisson a été ouvert. Les dernières odeurs sont la conséquence d'une fin de casier.

Baisse des apports, en conséquence diminution du montant de la redevance communale pour les prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

M. le secrétaire de séance
Hervé KAUFFMANN

Madame la Maire
Pascale LEROY

